



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGONNAIS

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

N°7-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
Présents	15	Création d'un Conseil de Sages
Votants	18	

◇ Convocation du 5 février 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi douze février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 février 2016, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire.

Etaient présents : Mmes Monique JAMIN, Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, M Nicolas BODINEAU, Mme Annie CHEVAL, M Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, M Gwénaél CRAHES, Mme Déborah MELISSON, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY

Absents excusés : M Lionel TRIVIERE, Mme Sophie PERGELINE, M Jérôme RETIF

Procurations : Lionel TRIVIERE donne pouvoir à Nicolas BAODINEAU

Sophie PERGELINE « « Monique JAMIN

Jérôme RETIF « « Gwénaél CRAHES

✍ Nicolas BODINEAU a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2 prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales. Ils sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire. Ils sont présidés par le Maire (ou son représentant).

Considérant que le Conseil de Sages est une instance consultative, force de réflexion et de proposition.

Dans le cadre de l'intérêt général, il peut :

- Se prononcer sur des dossiers ou projets soumis par la municipalité,
- Etre à l'initiative de projets et réflexions à mener,
- Travailler avec d'autres structures participatives.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Institue un Conseil de Sages pour la durée du mandat municipal,
- Fixe sa composition à 12 sages minimum et 19 sages maximum et le Maire (ou son représentant),
- Précise que les sages doivent avoir plus de 60 ans et être libérés de toute activité professionnelle,
- Valide le projet de charte et de règlement intérieur du Conseil de Sages.

Pour extrait conforme, le 17 février 2016

Le Maire,

**Monique JAMIN**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

N°8-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	<b>FINANCES</b> Avenant n°2 - Lot 5 Marché adapté « Extension réhabilitation de l'école publique Les Marronniers »
Présents	15	
Votants	18	

◇ Convocation du 5 février 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi douze février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 février 2016, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire.

Étaient présents : Mmes Monique JAMIN, Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, M Nicolas BODINEAU, Mme Annie CHEVAL, M Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, M Gwénaél CRAHES, Mme Déborah MELISSON, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY

Absents excusés : M Lionel TRIVIERE, Mme Sophie PERGELINE, M Jérôme RETIF

Procurations : Lionel TRIVIERE donne pouvoir à Nicolas BAODINEAU

Sophie PERGELINE « « Monique JAMIN

Jérôme RETIF « « Gwénaél CRAHES

✍ Nicolas BODINEAU a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un avenant concernant le lot n°5 du marché adapté « extension-réhabilitation de l'école publique » :

N° Lot	Titulaire	Montant HT Initial	Avenant			
			N°	Objet	Montant HT	Evolution cumulée
5 – Menuiseries extérieures	ATLANTIQUE OUVERTURES	52 470,00	2	Crémone pompiers et compas sur fenêtre	220,00	2,29 %

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide l'avenant n°2 du lot 5,
- modifie le plan de financement en conséquence,
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme, le 15 février 2016

Le Maire,

**Monique JAMIN**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGONNAIS

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

N°9-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	<b>FINANCES</b>
Présents	15	Extension du réseau de chaleur pour l'école des Marronniers - Demande de subvention LEADER
Votants	18	

◇ Convocation du 5 février 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi douze février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 février 2016, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire.

Etaient présents : Mmes Monique JAMIN, Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, M Nicolas BODINEAU, Mme Annie CHEVAL, M Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, M Gwénaél CRAHES, Mme Déborah MELISSON, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY

Absents excusés : M Lionel TRIVIERE, Mme Sophie PERGELINE, M Jérôme RETIF

Procurations : Lionel TRIVIERE donne pouvoir à Nicolas BAODINEAU

Sophie PERGELINE « « Monique JAMIN

Jérôme RETIF « « Gwénaél CRAHES

✍ Nicolas BODINEAU a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'extension-réhabilitation de l'école publique Les Marronniers, le choix du mode de chauffage retenu dans le cahier des charges est le raccordement au réseau de chaleur produit par la chaudière à bois déchiqueté.

La création d'un réseau de chaleur pour chauffer l'école contribuera au maintien et à la valorisation du bocage, à la préservation du paysage.

Le montant prévisionnel des travaux d'extension du réseau de chaleur s'élève à 52 000 € HT. Les travaux seront réalisés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016, une réception de l'ensemble des travaux d'extension-réhabilitation de l'école est prévue pour septembre 2016.

Le plan de financement pour la réalisation des travaux serait le suivant :

Subvention LEADER	41 600 €
Autofinancement	10 400 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- sollicite une subvention auprès de la Région au titre des fonds LEADER (programme 2014-2020)
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016.

Pour extrait conforme, le 19 février 2016

Le Maire,

**Monique JAMIN**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGONNAISE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

N°11-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
Présents	15	Contrats d'assurance des risques statutaires Consultation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Votants	18	

◇ Convocation du 5 février 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi douze février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 février 2016, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire.

Étaient présents : Mmes Monique JAMIN, Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, M Nicolas BODINEAU, Mme Annie CHEVAL, M Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, M Gwénaél CRAHES, Mme Déborah MELISSON, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY

Absents excusés : M Lionel TRIVIERE, Mme Sophie PERGELINE, M Jérôme RETIF

Procurations : Lionel TRIVIERE donne pouvoir à Nicolas BAODINEAU

Sophie PERGELINE « « Monique JAMIN

Jérôme RETIF « « Gwénaél CRAHES

✍ Nicolas BODINEAU a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques en application de :
  - o la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
  - o du décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Décide :

**Article unique** : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

.../...

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident du travail/maladies professionnelles, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident du travail /maladies professionnelles, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation.

Pour extrait conforme, le 15 février 2016

Le Maire,

**Monique JAMIN**